



CONVENTION
Entre
LA COMMUNE de
ET
HBG FRANCE

Entre les soussignés :

Monsieur _____, agissant en qualité de Maire de la Commune de et habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du

Ci-après dénommée la Commune d'une part,

HBG France, société anonyme au capital social de 7 191 734,96 euros, dont le siège social est situé Aéroport d'Annemasse – 19 rue Germain Sommeiller - 74100 Annemasse, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 320 228 570, représentée par Monsieur Nicolas Casal, agissant en qualité de Directeur général exploitation,

Ci-après dénommé HBG France d'autre part,

Préambule :

*Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile.
Vu la modification des neuvièmes et dixième alinéas de l'article L. 2331-2 du CGCT.
Vu l'article L2321-1 du CGCT*

Au vu des différentes dispositions légales, il appartient aux collectivités et à leur Maire d'organiser les services de secours sur leur commune. A ce titre les opérations de secours sur le domaine public pour toute activité sportive ou de loisir en font partie. Cependant et contrairement au droit commun qui prévoit la gratuité des frais de secours, principe confirmé par une importante jurisprudence du Conseil d'Etat, les communes sont à même d'exiger le remboursement de tout ou partie des frais de secours engagés consécutifs à un accident sur le domaine public pour toute activité sportive ou de loisir. Etant entendu que cette faculté n'est offerte aux collectivités qu'à condition qu'elles aient délibéré en ce sens.

La notion de secours pour toute activité sportive ou de loisir comprend, les recherches et les opérations secours mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée.

Dès lors, afin de permettre aux victimes d'être indemnisées, il appartient aux communes de formaliser l'organisation et la distribution des secours et des moyens à mettre en œuvre afin d'assurer le transport de la victime jusqu'au centre de soins approprié.

HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A. AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N° Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z



Établissement Annemasse :
19 rue Germain Sommeiller
74100 ANNEMASSE
Tél. 04 50 92 78 00 – Fax. 04 50 38 01 01
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax 04 92 54 09 22

Établissement Gap – Tallard :
Aéroport – BP 1
05130 TALLARD
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 21
04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 22

Tél.

DOMICILIATION BANCAIRE : CAISSE D'EPARGNE DES ALPES
IBAN FR76 1382 5002 0008 7755 0441 717 – CODE SWIFT CEPA FRPP 382